



Référence du dossier : 254.00-923/16/4

Date/Notre référence : 28 juillet 2022 / sem-blc

## **Prélèvement de la taxe spéciale sur les valeurs patrimoniales : information succincte**

En vertu de l'art. 86 de la loi sur l'asile, les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger non titulaires d'une autorisation de séjour sont assujettis à la taxe spéciale sur les valeurs patrimoniales.

Cette taxe est prélevée en saisissant des valeurs patrimoniales. Dans cette perspective, les autorités compétentes (police et autorités de protection des frontières, notamment) mettent provisoirement sous séquestre les valeurs patrimoniales des personnes concernées. Ces valeurs sont versées au Secrétariat d'État aux migrations, qui rend ensuite une décision concernant leur saisie définitive.

Les personnes assujetties sont tenues de justifier l'origine de leurs valeurs patrimoniales.

Les valeurs patrimoniales dont il est prouvé qu'elles proviennent du revenu d'une activité lucrative exercée en Suisse ou de prestations d'assistance perçues au titre de l'aide sociale ou de l'aide d'urgence sont restituées dans leur intégralité aux personnes assujetties.

Si l'origine légale d'autres valeurs patrimoniales est prouvée, seul le montant dépassant le plafond de 1000 francs est irrévocablement saisi (art. 16, al. 4, ordonnance 2 sur l'asile).

À défaut, la totalité des valeurs patrimoniales est saisie.

Si une personne assujettie à la taxe spéciale quitte la Suisse de façon régulière dans les sept mois suivant le dépôt de sa demande d'asile ou de sa demande de protection provisoire, les valeurs patrimoniales mises sous séquestre peuvent lui être intégralement restituées (art. 87, al. 2, de la loi sur l'asile). La personne concernée doit déposer la demande de restitution au Secrétariat d'État aux migrations avant son départ de Suisse.

Les justificatifs d'origine des valeurs patrimoniales ainsi que les demandes de restitution en cas de départ de Suisse doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Secrétariat d'État aux migrations  
Section Surveillance financière  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

